



Encadr'INFO

(Bulletin N°7)

Saison 2010-2011



- Objet :** 1 - Arrêté du 12 Novembre 2010... Evolution du code du sport (CDS)
2 - N3... Passage obligé !!
3 - MF1... Suppression de la « DTH »

Le CDS vient d'être annexé d'un nouvel arrêté, celui du **12 Novembre 2010**, paru au JO du 18 novembre 2010. Lors du dernier colloque des moniteurs, l'un des sujets concernait justement le CDS. Bernard NOWAK a pu répondre aux interrogations de chacun en essayant d'apporter les éclaircissements nécessaires à une bonne mise en application du code.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des notes que j'ai pu prendre et qui peuvent vous intéresser...

Point N°1 → Arrêté du 12 Novembre 2010 / Nouveautés / Eclaircissements...

Spécificités N1 :

Le passage du N1 impose l'utilisation de la stab (ce que nous faisons déjà) sauf si la profondeur reste inférieure à 6 m. L'intégration de l'autonomie à -12 m fait aussi partie des prérogatives de ce niveau de plongeur. Néanmoins, il faut savoir que la carte FFESSM qui est attribuée ne **valide que le minimum, soit le PE-2**. Il va de soit qu'un plongeur pourrait revendiquer le droit à plonger en autonomie dans la limite de -12 m (PA-1). L'acceptation ou le refus à sa demande restera du ressort du DP, et ce, au regard du carnet de plongées du candidat et de son vécu de plongeur. Avoir un minimum de 4 plongées à cette profondeur, où le PE-2 validerait son PA-1 sous la surveillance d'un encadrant, est vivement conseillé.

A noter qu'à cette profondeur, aucune notion d'assistance, dans les formations, n'est imposée.

Pour ma part, je pense qu'à cette profondeur, les risques ne sont pas anodins. Une réunion sera mise en place prochainement afin de débattre sur le sujet et prendre une position claire pour le CSO.

Extension profondeur :

L'extension de -5 m aux profondeurs de 20 et 40 m a été supprimée par le nouveau CDS

Cependant, une autorisation ponctuelle à aller au-delà de la profondeur limite, sur la plongée visée et dans un cadre bien défini, pourra être délivrée par le DP en place. Là encore, le carnet de plongées et le vécu du plongeur seront essentiels dans la prise de décision.

Niveau 3 :

La validation du N3 donne la possibilité à son détenteur de descendre à -60 m.

En formation, le Prépa N3 pourra désormais faire une incursion dans la zone 40-60 m sous couvert d'être encadré par un moniteur E-4 minimum (MF2).

Cela reste une option et non une obligation dans le cursus du plongeur N3 en préparation

Un moniteur E3 pourra donc toujours valider un N3 dans son intégralité, dans le respect de ses prérogatives d'encadrement qui reste à 40 m à ce jour. En clair, hormis cette option de « profonde », rien ne change pour les E3.

Qualifications complémentaires :

Afin de décharger les moniteurs de l'encadrement des N1, une possibilité de devenir autonome à 20 et 40 m sera mise en place sans avoir à passer par le N2. Ces 2 possibilités passeront par des compléments de modules (cursus en cours de rédaction / Prévus pour janvier 2011) qui seront certainement très proches de ceux du N2.

La qualification 20 m pour un N1 donnera simplement le PA-2 (Pour rappel → N2 = PA-2 + PE-3)

La qualification 40 m pour un N2 donnera simplement le PA-3 (Pour rappel → N3 = PA-4 + PE-4)

Un plongeur N1 ayant la qualification 20 m qui obtiendrait le PE-3 deviendrait d'office N2

Il pourrait ensuite, par le biais d'autres modules, acquérir la qualification 40 m (pas simple tout ça !!)



Encadr'INFO

(Bulletin N°7)

Saison 2010-2011



Guide de palanquée :

Quelques compléments sont apparus dans le CDS...

Les plongeurs CMAS *** ne sont plus reconnus systématiquement en tant que GP. Seuls certains pays connus pour avoir des formations similaires à celles de nos N4 fédéraux pourront garder l'appellation de GP et pourront se voir délivrer une carte de GP « française ». Les pays concernés à ce jour sont :

- **Allemagne / Autriche / Belgique / Luxembourg / Suisse**

Le tableau de l'**annexe III - 16 b** s'enrichit... (arrêté du 12-11-2010)

Les effectifs Maximum des palanquées (toutes profondeurs confondues) peuvent être augmentés d'un plongeur à la condition que ce dernier soit détenteur d'une qualification de GP

A noter que l'effectif initial Maximum dans la **zone 0-60 m passe de 2 à 3 plongeurs**

La colonne « compétence minimale de l'encadrant » reprend les appellations fédérales d'encadrement E1, E2 et E3 pour spécifier un peu plus la notion de GP en fonction des espaces d'évolution.

Plus de détails ??

Document joint → Arrêté du 12-11-2010 paru au JO du 18-11-2010

→ Extrait du code du sport modifié par l'arrêté du 12-11-2010

Sous réserve de modifications ou compléments ultérieurs...

Point N°2 → N3... Passage obligé !!

A compter du **15-09-2011**, l'inscription au N4 ne pourra plus se faire sans être au préalable détenteur du N3
Le passage directement du N2 au N4 ne sera donc plus possible à partir de la saison prochaine !!

Point N°3 → MF1... Suppression de la « DTH »

La fameuse « **Démonstration Technique avec Handicap** » de -25 m ne sera plus à l'examen.

Elle sera remplacée par une épreuve dite « **Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de -25 m** »

Plus proche de la réalité, elle intégrera une demande d'assistance ou de sauvetage sans que ces termes ne soient clairement précisés avant l'épreuve. En clair, l'adaptation du candidat sur le type de remontée à mettre en place deviendra essentielle car non spécifié en début d'exercice

En espérant que ces quelques informations pourront vous être utiles...